

**ARRÊTÉ**

Arrêté
LR/CM/AG/2024/N° 209
Abrogation de l'arrêté
N°162 du 20 mars 2024
Vente au déballage
Occupation du Domaine
Public
« Comité des Fêtes »

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison du changement de lieu de la brocante organisée par l'association « Comité des Fêtes » représentée par Monsieur David KUZMIC Trésorier, il y a lieu d'abroger l'arrêté N° 162 du 20 mars 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 En raison du changement de lieu de la brocante organisée par l'association « Comité des Fêtes », l'arrêté N° 162 du 20 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 3: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Notifié à l'intéressé le : - 4 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le :

- 5 AVR. 2024

Fait à Senlis, le

**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**



**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**